

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 25 FÉVRIER 2022



N° 5/2022

Le 25 février deux mil vingt-deux à 19 Heures, se sont réunis les membres du Conseil Municipal de la Commune de St Just-en-Chaussée, à la Salle des Fêtes, sous la présidence de Monsieur Frans DESMEDT, Maire de St Just-en-Chaussée, dûment convoqués le 18 février 2022.

**PRESENTS** : M. Desmedt, Maire ; Mmes Bonnet, Brunet, Desmedt, MM. Dubouil, Bourgeteau, Convers, Choquet, Adjointes ; Mme Dollez, MM. Hamot, Moonen, Aubry, Mmes Delormel, Coulon, Flagothier, M. Berthelot, Mme Konan, MM. Rousseau, Mmes Barre et Vigne formant la majorité des membres en exercice.

**ABSENTS REPRÉSENTÉS** : Mme Delamarre par M. Rauzier, Mme Fernandes par Mme Brunet, M. Kwak par M. Aubry, M. Matron par M. Desmedt.

**ABSENTS EXCUSÉS** : Mmes Bourgoin et Trézel, MM. Rauzier et Lenoble.

Madame Colette DOLLEZ a été désignée par le conseil municipal, secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : 28  
Nombre de membres présents : 20  
Nombre de suffrages exprimés : 24  
Votes Pour : 24  
Votes Contre : 0  
Abstentions : 0

**OBJET** : Mission de programmation pour la réalisation du complexe aquatique - dénonciation du marché.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu les dispositions du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°57/2019 en date du 13 septembre 2019 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention entre la ville de St Just-en-Chaussée et la SAO (devenue ADTO-SAO) portant sur la réalisation du complexe aquatique,

Vu la décision n° 2019-03 en date du 29 novembre 2019 autorisant la SAO (devenue ADTO-SAO) à signer le contrat relatif à la mission de programmation avec le groupement ESPELIA SAS (mandataire) / A3-SEREBA SARL (cotraitant) pour un montant de 42 925.00 € HT toutes phases,

Vu l'ordre de service n°1 relatif à l'arrêt temporaire des prestations au terme de la phase 1.1, diagnostic et évaluations des besoins, à compter du 16 mars 2020,

Considérant que le programme initial ne répond plus aux besoins de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** d'abandonner le programme de septembre 2019 et de résilier le marché de programmation attribué sur la base de ce programme,
- **AUTORISE** Madame le Directeur Général de l'ADTO-SAO à établir et signer les documents contractuels nécessaires à la résiliation du marché sus désigné,
- **DÉCIDE** d'imputer les dépenses aux comptes prévus à cet effet au budget de la ville.

Pour copie conforme.



**Frans DESMEDT**  
Maire de St Just-en-Chaussée  
Conseiller Départemental de l'Oise